

Bruxelles, le 16 octobre 2026
(OR. en)

14010/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0311 (COD)

CODEC 1837
ECOFIN 1263
UEM 447
ECB

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1173/2011 et (UE) n° 473/2013 en ce qui concerne leur alignement sur le cadre de gouvernance économique et la poursuite de la simplification de ce cadre (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 2 octobre 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 121, paragraphe 6 du TFUE, en liaison avec l'article 136.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 18 novembre 2025².
3. Le 6 octobre 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ Document 13498/25 + ADD 1.

² Document 15680/25.

³ Document 13722/26.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document:
PE-CONS 41/26.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
